	<b>DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION</b>	<b>DELIBERATION</b>
	Séance du : lundi 29 novembre 2021	<b>N° DE L'ACTE : CA-2021-110</b>

Le lundi 29 novembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 19 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 79 - Procurations : 5 - Voix délibératives : 84

Conseillers communautaires titulaires présents : Josiane ALLORY, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Gérard BERHAULT, Olivier BOBIGEAT, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Myriam CHERDEL, Mickaël CHEVALIER, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel DESBOIS, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Olivier ESTIENNE, Martial FAIRIER, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Pascal GODET, Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Christian GUILBERT, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Céline LABBE, Philippe LANDURE, Maxime LEBORGNE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Géraldine LUCAS, Stéphanie MEAL, Solenn MESLAY, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Didier MIRIEL, Michèle MOISAN, Gérard MOLEINS, Olivier NOEL, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Marie-Christine PINARD, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Fabrice RIVALAN, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Sylvie VADIS, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Nicole VILLER, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Olivier BOIXIERE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Patrick BARRAUX à Céline LABBE, Alain BROMBIN à Loïc LORRE, Arnaud CARRE à René DEGRENNE, Michel FORGET à Didier IBAGNE, Anne-Sophie GUILLEMOT à Didier LECHIEN

Secrétaire de Séance : René DEGRENNE

	<p>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 29 NOVEMBRE 2021</p>	<p>DELIBERATION</p>
	<p>Direction des Finances</p>	<p>N° DE L'ACTE : CA-2021-110</p>
<p>FINANCES</p>		
<p><u>Objet</u> : Débat d'Orientations Budgétaires 2022</p>		

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus (article L.5211-36 du CGCT), ainsi que pour les établissements publics administratifs (comme le centre communal d'action sociale) des communes de 3 500 habitants et plus (article L.2312-1 du CGCT). Il doit être organisé dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Le document annexé propose des orientations budgétaires pour l'année 2022 concernant le budget principal et les budgets annexes.

Vu les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales relatif aux débats d'orientations budgétaires,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu le rapport annexé à la présente sur la base duquel le débat d'orientations budgétaires s'est tenu,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires doit être organisé dans les deux mois précédant l'examen du budget,

Considérant les éléments ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour le budget principal et les budgets annexes 2022,
- Prend acte de la présentation du rapport égalité hommes-femmes.

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

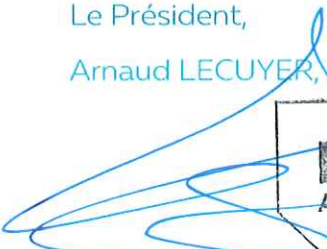

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.


La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 2 décembre 2021,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

	<b>DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION</b>	<b>DELIBERATION</b>
	Séance du : lundi 29 novembre 2021	<b>N° DE L'ACTE : CA-2021-111</b>

Le lundi 29 novembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 19 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 79 - Procurations : 5 - Voix délibératives : 84

Conseillers communautaires titulaires présents : Josiane ALLORY, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Gérard BERHAULT, Olivier BOBIGEAT, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Myriam CHERDEL, Mickaël CHEVALIER, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel DESBOIS, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Olivier ESTIENNE, Martial FAIRIER, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Pascal GODET, Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Christian GUILBERT, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Céline LABBE, Philippe LANDURE, Maxime LEBORGNE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Géraldine LUCAS, Stéphanie MEAL, Solenn MESLAY, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Didier MIRIEL, Michèle MOISAN, Gérard MOLEINS, Olivier NOEL, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Marie-Christine PINARD, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Fabrice RIVALAN, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Sylvie VADIS, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Nicole VILLER, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Olivier BOIXIERE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Patrick BARRAUX à Céline LABBE, Alain BROMBIN à Loïc LORRE, Arnaud CARRE à René DEGRENNE, Michel FORGET à Didier IBAGNE, Anne-Sophie GUILLEMOT à Didier LECHIEN

Secrétaire de Séance : René DEGRENNE

	<p>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 29 NOVEMBRE 2021</p>	<p>DELIBERATION</p>
	<p>Direction des Finances</p>	<p>N° DE L'ACTE : CA-2021-111</p>
<p><b>FINANCES</b></p>		
<p><u>Objet</u> : Attribution de la Dotation de la Solidarité Communautaire 2021</p>		

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Le Conseil Communautaire a validé le pacte fiscal et financier en séance du 17 septembre 2018. Après la mise en place de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) en 2019, il vous est proposé de valider les montants attribués à chaque commune du territoire pour 2021, après actualisation des données aux derniers exercices connus.

Pour mémoire, les critères de répartition de la DSC ainsi que leur pondération est la suivante :

- o Potentiel fiscal =15%
- o Population légale = 35%
- o Foyers non imposables = 15%
- o Revenu fiscal / habitant = 10%
- o Pôles Schéma de COhérence Territoriale = 10%
- o Contrat de ville = 5%
- o Superficie = 5%
- o Gens du voyage = 5%

Depuis lors, la formule de calcul a été réactualisée afin de tenir compte de la totalité de ses critères :

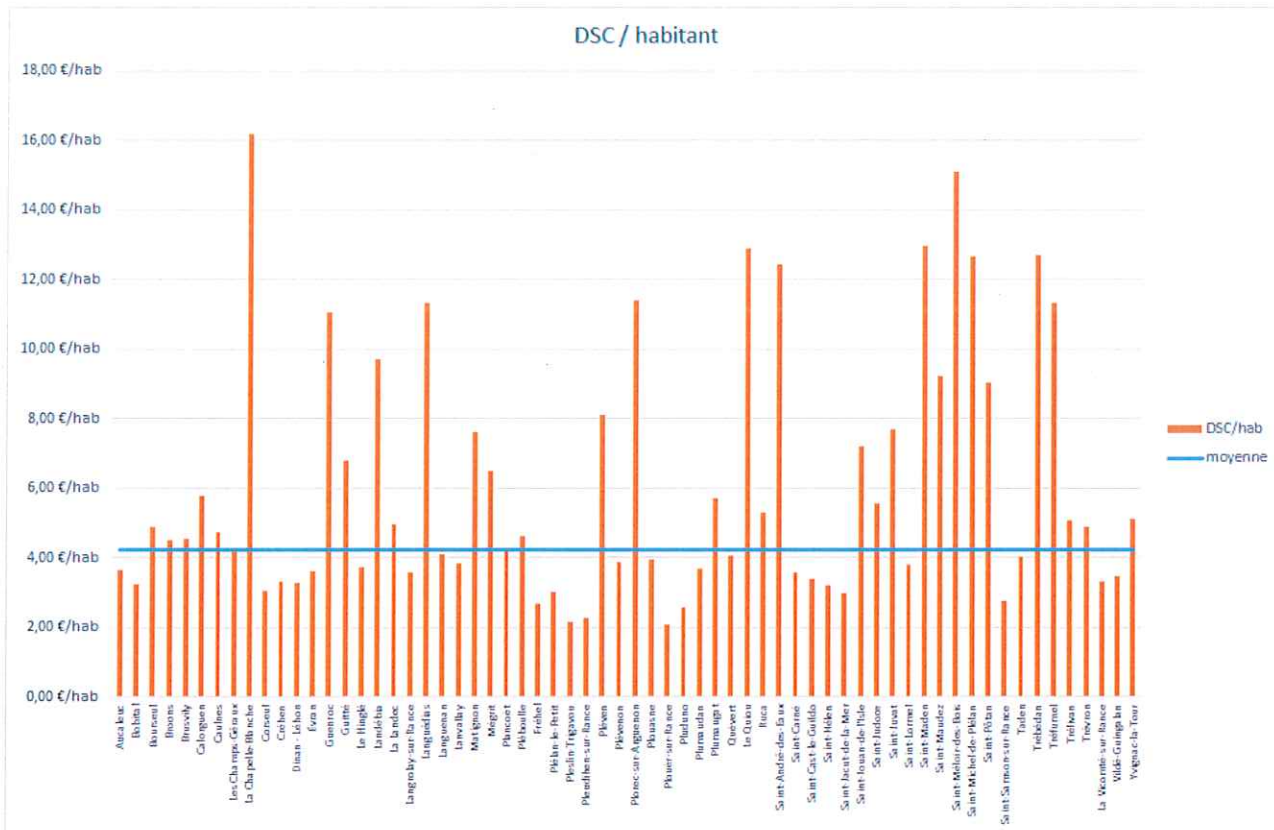
- o Potentiel fiscal => mise à jour fiche Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2020
- o Population légale => mise à jour fiche DGF 2020
- o Part des foyers non imposables => mise à jour étude Impôt sur le Revenu (IR) 2019 sur revenus 2018
- o Revenu fiscal par habitant => données armorstat 2018
- o Pôles SCOT => actualisation des données par rapport au SCOT. Sont éligibles les communes de Dinan-Léhon, Lanvallay, Quévert, Taden, Trélivan (centralité principale), Broons, Caulnes, Matignon, Plancoët, Saint-Cast-le-Guildo (centralités secondaires)
- o Contrat de ville => pas de changement
- o Superficie : => pas de changement
- o Aires des gens du voyage : Dinan-Léhon, Lanvallay, Matignon, Quévert, Saint-Pôtan et Trélivan

Par ailleurs, la modification des attributions de compensations communales suite à la suppression de la taxe d'habitation engendre une diminution du montant des attributions de compensation de 120 000 € par an. Il vous est proposé de l'intégrer à l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire et donc de la porter à 420 000 € contre 300 000 € en 2020.

La DSC de 420 000 € serait ventilée entre les communes-membres ainsi :

Communes	DSC	DSC/hab	Communes	DSC	DSC/hab
Aucaleuc	3 742 €	3,66 €	Plorec-sur-Arguenon	4 744 €	11,40 €
Bobital	3 643 €	3,24 €	Plouasne	6 930 €	3,96 €
Bourseul	5 701 €	4,87 €	Plouër-sur-Rance	7 632 €	2,10 €
Broons	13 206 €	4,50 €	Pluduno	5 833 €	2,58 €
Brusvily	5 513 €	4,56 €	Plumaudan	4 897 €	3,69 €
Calorguen	4 271 €	5,80 €	Plumaugat	6 333 €	5,73 €
Caulnes	12 538 €	4,75 €	Quévert	15 689 €	4,07 €
Les Champs-Géraux	4 438 €	4,21 €	Le Quiou	3 982 €	12,89 €
La Chapelle-Blanche	3 449 €	16,19 €	Ruca	3 278 €	5,30 €
Corseul	6 812 €	3,05 €	Saint-André-des-Eaux	4 332 €	12,45 €
Créhen	5 569 €	3,31 €	Saint-Carné	3 685 €	3,59 €
Dinan - Léhon	48 108 €	3,26 €	Saint-Cast-le-Guildo	11 545 €	3,40 €
Évran	6 349 €	3,63 €	Saint-Hélen	4 859 €	3,20 €
Guenroc	2 458 €	11,07 €	Saint-Jacut-de-la-Mer	2 745 €	2,97 €
Guitté	4 857 €	6,79 €	Saint-Jouan-de-l'Isle	3 608 €	7,20 €
Le Hinglé	3 445 €	3,73 €	Saint-Judoce	3 205 €	5,54 €
Landébia	4 698 €	9,71 €	Saint-Juvat	5 184 €	7,70 €
La Landec	3 683 €	4,96 €	Saint-Lormel	3 319 €	3,78 €
Langrolay-sur-Rance	3 405 €	3,59 €	Saint-Maden	3 113 €	12,97 €
Languédias	6 154 €	11,31 €	Saint-Maudez	2 720 €	9,22 €
Languenan	4 828 €	4,10 €	Saint-Méloir-des-Bois	3 925 €	15,09 €
Lanvallay	16 525 €	3,86 €	Saint-Michel-de-Plélan	4 173 €	12,68 €
Matignon	12 827 €	7,61 €	Saint-Pôtan	7 413 €	9,04 €
Mégrit	5 373 €	6,48 €	Saint-Samson-sur-Rance	4 493 €	2,75 €
Plancoët	13 156 €	4,29 €	Taden	10 239 €	4,03 €
Pléboulle	4 016 €	4,63 €	Trébédan	5 549 €	12,70 €
Fréhel	4 279 €	2,69 €	Tréfumel	3 129 €	11,34 €
Plélan-le-Petit	5 832 €	3,01 €	Trélivan	14 501 €	5,08 €
Pleslin-Trigavou	8 040 €	2,17 €	Trévron	3 410 €	4,87 €
Pleudihen-sur-Rance	6 768 €	2,27 €	La Vicomté-sur-Rance	3 563 €	3,33 €
Pléven	4 771 €	8,11 €	Vildé-Guingalan	4 396 €	3,48 €
Plévenon	3 077 €	3,87 €	Yvignac-la-Tour	6 046 €	5,10 €

La répartition par habitant est éclairée au moyen d'un diagramme comme suit :



Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, notamment les paragraphes VI, modifié par l'article 185 de la loi Libertés et responsabilités locales du 13 août 2004,

Considérant l'article 185 de la loi Libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 modifiant l'article 1609 nonies C du Code général des impôts stipulant que la dotation de solidarité communautaire sera répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil communautaire,

Considérant les critères pris en compte,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le montant de la DSC pour l'exercice 2021 à 420 000 euros,
- Valider sa répartition par commune membre, selon les critères et les pondérations précédemment rappelés.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

*M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*


*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

A DINAN, le 2 décembre 2021,

Le Président,

Arnaud LECUYER,



	<b>DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION</b>	<b>DELIBERATION</b>
	Séance du : lundi 29 novembre 2021	<b>N° DE L'ACTE : CA-2021-112</b>

Le lundi 29 novembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 19 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 79 - Procurations : 5 - Voix délibératives : 84

Conseillers communautaires titulaires présents : Josiane ALLORY, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Gérard BERHAULT, Olivier BOBIGEAT, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Myriam CHERDEL, Mickaël CHEVALIER, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel DESBOIS, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Olivier ESTIENNE, Martial FAIRIER, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Pascal GODET, Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Christian GUILBERT, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Céline LABBE, Philippe LANDURE, Maxime LEBORGNE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Géraldine LUCAS, Stéphanie MEAL, Solenn MESLAY, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Didier MIRIEL, Michèle MOISAN, Gérard MOLEINS, Olivier NOEL, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Marie-Christine PINARD, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Fabrice RIVALAN, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Sylvie VADIS, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Nicole VILLER, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Olivier BOIXIERE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Patrick BARRAUX à Céline LABBE, Alain BROMBIN à Loïc LORRE, Arnaud CARRE à René DEGRENNE, Michel FORGET à Didier IBAGNE, Anne-Sophie GUILLEMOT à Didier LECHIEN

Secrétaire de Séance : René DEGRENNE



	<p>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 29 NOVEMBRE 2021</p>	<p>DELIBERATION</p>
	<p>Ingénierie</p>	<p>N° DE L'ACTE : CA-2021-112</p>
<p>SPORT</p>		
<p><u>Objet</u> : Piscines - Piscine de la Planchette à Broons - Validation de l'Avant-Projet</p>		

Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

Dans le cadre de sa compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, Dinan Agglomération exploite la piscine de la Planchette, située à Broons, pour l'apprentissage de la natation, ainsi que pour un usage de loisirs.

Le Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 a délibéré pour :

- arrêter un programme provisoire de réhabilitation de cet équipement communautaire en vue d'une utilisation sur 12 mois, et non 6 mois comme actuellement,
- une réhabilitation approfondie des différents composants de la piscine.

Le 20 mars 2021, le Conseil Communautaire a de nouveau délibéré pour arrêter le choix de :

- l'énergie bois pour le chauffage de l'équipement (chauffage de l'eau sanitaire, du bassin de natation et des locaux compte tenu d'une ouverture désormais portée à 12 mois),
- une technique de filtration de l'eau économe (filtre perlite),
- éco-matériau pour la construction (ossature bois et isolation biosourcée).

### Actualisation du programme au stade Avant-Projet

Les études d'avant-projet rendues le 5 novembre 2021 permettent de présenter un équipement conforme au programme et au choix de l'énergie bois sur la base des caractéristiques suivantes :

- Réhabilitation des locaux existants avec extension ossature bois de 100m<sup>2</sup> pour le local personnel « Maîtres-Nageurs-Sauveteurs » (MNS) et infirmerie
- Mise en accessibilité de l'équipement
- Remplacement total des équipements de traitement d'eau, chauffage, ventilation
- Démolition et reconstruction du bassin de natation de 25mx10m
- Mise en place d'une chaufferie bois-plaquettes avec silo de stockage de 100m<sup>2</sup> (120 m<sup>3</sup> utiles) de type hors-sol
- Déconnexion d'environ 50% des eaux pluviales avec infiltration à la parcelle à très faible profondeur
- Isolation par l'extérieur en matériau biosourcé
- Peintures biosourcées et menuiseries bois pour les locaux non humides
- Réemploi des gravats selon classement
- Main d'œuvre en insertion sociale à répartir sur tout ou partie des lots techniques

Ces études d'avant-projet mettent en évidence une actualisation substantielle du coût prévisionnel.

Trois évolutions sont à identifier :

- Solution technique pour les fondations du bassin :

L'étude géotechnique fait état d'un sol très sensible à l'eau avec une position très haute de la nappe souterraine y compris en période estivale.

Ces contraintes de remontée de la nappe ont une incidence sur le mode constructif du nouveau bassin de natation (lestage et cuvelage) qui explique une plus-value de l'ordre de 35 000€ Hors Taxes (HT) sur l'estimation rendue en phase esquisse.

- Intégration architecturale du silo hors-sol :

Un comparatif entre 2 solutions de stockage du bois-plaquette a été menée en phase esquisse. Celle-ci a conduit à privilégier le choix d'un silo de stockage « hors-sol » compte tenu des contraintes très fortes du niveau de remontée de la nappe souterraine (1m de profondeur en moyenne) incompatibles avec la réalisation d'un silo enterré (profondeur 4m) risquant de compromettre la bonne conservation du bois et l'alimentation mécanique de la chaudière.

L'intégration architecturale d'un silo hors-sol étant plus conséquente qu'une solution enterrée (nécessité de couvrir la zone de dépotage pour préserver la qualité des plaquettes et éviter l'émission de poussières préjudiciable à la baignade extérieure), une plus-value de l'ordre de 90 000€ HT est à identifier par rapport à l'estimation en phase esquisse.

- Actualisation des prix de la construction et conjoncture économique post-Covid :

Une actualisation des prix selon l'indice INSEE a été appliquée sur chaque estimation économique proposée par le groupement de maîtrise d'œuvre. Le montant au stade Avant Projet définitif est ici estimé avec une actualisation au niveau du dernier indice connu à savoir Juillet 2021.

Par ailleurs, il faut noter la très forte volatilité des prix de la construction depuis début 2021 consécutive à la relance économique post-Covid et la tension sur de nombreuses fournitures qui peut faire craindre un décalage pour certains lots techniques lors de la remise des offres.

Une plus-value de 140 000 € HT est donc à identifier.

L'ensemble des éléments étudiés en phase esquisse permettent aujourd'hui d'actualiser le montant estimatif prévisionnel du programme

Enveloppe prévisionnelle de l'opération

Rappel : plan de financement prévisionnel voté le 20/03/2021 :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Maîtrise d'œuvre	235 000 €	Etat (DSIL)	463 781 €
Assistance et études	76 000 €	Etat DSIL Relance 2020	804 604 €
Travaux	2 047 760 €	Contrat de partenariat Région	190 347 €
Total des mises au point (y compris honoraires)	143 561 €		
Equipement	18 000 €	Contrat de territoire (Département)	205 000 €
Divers (branchements, assurances...)	60 000 €		
Imprévus et aléas	100 000 €	Autofinancement (37.9%)	1 016 589 €
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>2 680 321 €</b>	<b>TOTAL (HT)</b>	<b>2 680 321 €</b>
Option Bois	355 621 €	Plan Bois Energie Breton	120 000 €
		Autofinancement supplémentaire	235 621 €
<b>TOTAL avec option bois (HT)</b>	<b>3 035 942 €</b>	<b>TOTAL avec option bois (HT)</b>	<b>3 035 942 €</b>

Plan de financement prévisionnel proposé au stade Avant-Projet :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Maîtrise d'œuvre (actualisé)	330 000 €	Etat (DSIL)	463 781 €
Assistance et études	76 000 €	Etat DSIL Relance 2020	804 604 €
Travaux (valeur Juillet 2021)	2 811 942 €	Contrat de partenariat Région	190 347 €
Equipement	18 000 €	Plan Bois Energie Breton	120 000 €
Divers (branchements, assurances...)	80 000 €	Contrat de territoire (Département)	205 000 €
Imprévus et aléas	100 000 €	Autofinancement	1 632 210 €
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>3 415 942 €</b>	<b>TOTAL (HT)</b>	<b>3 415 942 €</b>

Calendrier prévisionnel de l'opération actualisé

Novembre 2021 :	Validation de l'Avant-projet- Dépôt du Permis de construire (PC)
Décembre 2021 – Janvier 2022 :	Etudes PRO-DCE
Février 2022 :	Consultation travaux
Juin 2022 :	Démarrage des travaux
Durée prévisionnelle des travaux :	12 mois
Juillet 2023 :	Livraison de l'équipement

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L.2421.-2 à L.2421-5, ainsi que R.2432-6 et R.2432-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération n° CA 2018-657 du 1<sup>er</sup> octobre 2018, par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le principe du projet de réhabilitation de la piscine de Broons ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 juin 2020 sur le choix d'un scénario de reconstruction du bassin et d'ouverture de l'équipement sur 12 mois au lieu de 6 mois actuellement ;

Vu la délibération n° CA 2020-074 du 30 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le programme de réhabilitation de la piscine de Broons sur la base d'une ouverture portée à 12 mois.

Vu la délibération n° CA 2021-026 du 20 mars 2021, par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le choix de l'énergie bois pour le chauffage de l'équipement ainsi que le choix d'éco-matériaux pour le mode constructif retenu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Adopter l'avant-projet,
- Fixer le coût prévisionnel des travaux à 2 811 942 € HT (valeur juillet 2021) sur lequel porte l'engagement du maître d'œuvre,
- Adopter le plan de financement de l'opération actualisée sur la base d'un montant total d'opération s'établissant à 3 415 942 € HT,
- Adopter le calendrier opérationnel actualisé.

**Délibération adoptée à la majorité**  
par 76 voix Pour, 3 voix Contre, Abstention : 2  
(N'ont pas voté : 3)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.


La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 2 décembre 2021,

Le Président,

Arnaud LECUYER,



	<b>DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION</b>	<b>DELIBERATION</b>
	Séance du : lundi 29 novembre 2021	<b>N° DE L'ACTE : CA-2021-113</b>

Le lundi 29 novembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 19 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants


Présents ce jour : 79 - Procurations : 5 - Voix délibératives : 84

Conseillers communautaires titulaires présents : Josiane ALLORY, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Gérard BERHAULT, Olivier BOBIGEAT, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Myriam CHERDEL, Mickaël CHEVALIER, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel DESBOIS, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Olivier ESTIENNE, Martial FAIRIER, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Pascal GODET, Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Christian GUILBERT, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Céline LABBE, Philippe LANDURE, Maxime LEBORGNE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Géraldine LUCAS, Stéphanie MEAL, Solenn MESLAY, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Didier MIRIEL, Michèle MOISAN, Gérard MOLEINS, Olivier NOEL, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Marie-Christine PINARD, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Fabrice RIVALAN, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Sylvie VADIS, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Nicole VILLER, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Olivier BOIXIERE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Patrick BARRAUX à Céline LABBE, Alain BROMBIN à Loïc LORRE, Arnaud CARRE à René DEGRENNE, Michel FORGET à Didier IBAGNE, Anne-Sophie GUILLEMOT à Didier LECHIEN

Secrétaire de Séance : René DEGRENNE

	<p>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 29 NOVEMBRE 2021</p>	<p>DELIBERATION</p>
	<p>Traitement et Valorisation des Déchets</p>	<p>N° DE L'ACTE : CA-2021-113</p>
<p>TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS</p>		
<p><b>Objet :</b> Etudes et Prospectives - Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2020</p>		

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

Vu les lois du 6 février 1992, du 2 février 1995 et du 2 juillet 1999, relatives à la protection de l'environnement, au renforcement de la communication sur la gestion et la qualité des services apportés aux usagers et au renforcement et à la simplification intercommunale,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale pour la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-13 instaurant la responsabilité des EPCI pour l'élimination des déchets des ménages et l'article L.5216-5 7° prononçant le transfert de la compétence « déchets » au profit des communautés d'agglomération,

Vu le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération de Dinan Agglomération du 30 janvier 2017 CA-2017-041 approuvant l'adhésion au SMICTOM CO pour les communes du secteur de Caulnes (8 communes),

Vu la délibération de Dinan Agglomération du 30 janvier 2017 CA-2017-042 approuvant l'adhésion au SMPRB pour les communes des secteurs de Plancoët/Plélan, Dinan, Evran, Broons, Rance Frémur (50 communes),

Vu la délibération de Dinan Agglomération du 13 février 2017 CA-2017-081 approuvant l'adhésion à KERVAL Centre Armor pour les communes du secteur de Matignon (7 communes),

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 10 novembre 2021,

Considérant que le rapport annuel a fait l'objet d'une présentation devant l'assemblée,

Considérant qu'il convient d'approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'élimination des déchets de l'année 2020, conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Considérant que ce rapport est public et permet ainsi d'informer les usagers du service.

Considérant qu'un exemplaire de ce rapport devra également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Considérant les éléments énoncés ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu la lecture du RPQS qui lui en a été faite par le rapporteur et après en délibéré :

- Prend acte du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de gestion des déchets pour l'année 2020.

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

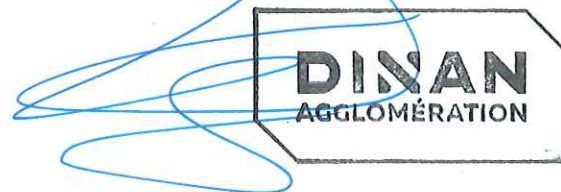
*M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*


*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

A DINAN, le 2 décembre 2021,

Le Président,

Arnaud LECUYER,



	<b>DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION</b>	<b>DELIBERATION</b>
	Séance du : lundi 29 novembre 2021	<b>N° DE L'ACTE : CA-2021-114</b>

Le lundi 29 novembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 19 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 79 - Procurations : 5 - Voix délibératives : 84

Conseillers communautaires titulaires présents : Josiane ALLORY, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Gérard BERHAULT, Olivier BOBIGEAT, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Myriam CHERDEL, Mickaël CHEVALIER, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel DESBOIS, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Olivier ESTIENNE, Martial FAIRIER, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Pascal GODET, Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Christian GUILBERT, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Céline LABBE, Philippe LANDURE, Maxime LEBORGNE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Géraldine LUCAS, Stéphanie MEAL, Solenn MESLAY, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Didier MIRIEL, Michèle MOISAN, Gérard MOLEINS, Olivier NOEL, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Marie-Christine PINARD, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Fabrice RIVALAN, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Sylvie VADIS, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Nicole VILLER, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Olivier BOIXIERE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Patrick BARRAUX à Céline LABBE, Alain BROMBIN à Loïc LORRE, Arnaud CARRE à René DEGRENNE, Michel FORGET à Didier IBAGNE, Anne-Sophie GUILLEMOT à Didier LECHIEN

Secrétaire de Séance : René DEGRENNE



	<p>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 29 NOVEMBRE 2021</p>	<p>DELIBERATION</p>
	<p>Ressources Humaines</p>	<p>N° DE L'ACTE : CA-2021-114</p>
<p>CYCLES DE L'EAU</p>		
<p><u>Objet</u> : Service Eau Assainissement - Modification du tableau des emplois permanents</p>		

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Reconnu pour sa technicité et son expertise, le service Eau et Assainissement a connu des évolutions significatives de ses missions :

- Création de la communauté d'agglomération en 2017,
- Extension territoriale de 26 à 64 communes avec le transfert de la compétence eau et assainissement collectif à l'intercommunalité,
- Renforcement de la thématique des ressources naturelles dans les politiques publiques.

Si le service n'a cessé d'évoluer, avec notamment une augmentation des moyens humains dédiés à l'assainissement collectif et à l'eau potable en 2018, et avec une territorialisation de la fonction d'exploitation, il convient d'observer que l'organisation actuelle mérite réflexion. En effet, les enjeux politiques, règlementaires et environnementaux sur le thème de l'eau sont croissants alors que la structure, telle qu'elle existe aujourd'hui, ne peut raisonnablement augmenter son rythme de production.

Dans ce contexte, une mission de réflexion sur l'organisation du service a été confiée au Centre de Gestion des Côtes d'Armor en 2020, pour bénéficier d'un regard extérieur sur le fonctionnement et l'organisation du service Eau et assainissement. Une nouvelle proposition d'organisation a ainsi été présentée au Comité Technique du 30 septembre 2021 (avis favorable) avec les principales évolutions suivantes :

- La création d'un poste de responsable chargé du pilotage des contrats de délégations de service public et de prestations de services, de la stratégie relative aux modes de gestion, de la stratégie tarifaire, et autres missions transversales.
- La spécialisation et le renforcement d'une équipe chargée exclusivement des programmes et des études, pour planifier les investissements et les mettre en œuvre.
- Le renforcement de l'équipe exploitation : une surcharge de travail a été identifiée auprès des deux agents de terrain, dont les missions sont étendues avec la reprise en régie d'installations d'assainissement (Yvignac-la-Tour, par exemple), et d'eau potable (Plumaugat). En cohérence avec une réflexion sur les modes de gestion qui sera menée de 2023 à 2025, il est proposé de mobiliser un renfort d'1 Equivalent Temps Plein (ETP) (ad-joint technique).
- La constitution et le renforcement d'une équipe chargée de la conformité des installations privatives, d'assainissement collectif et d'assainissement non-collectif. Les moyens humains consacrés à la conformité de l'assainissement collectif passent ainsi de 1 à 3 ETP, auxquels il conviendrait d'ajouter un soutien administratif (0,5 ETP). Ces techniciens agiront en coordination, portée par l'un d'eux, et en étroite coopération avec l'équipe études et programmes, notamment pour déterminer les priorités opérationnelles.
- La création d'une mission « grands comptes » : territoire de développement, Dinan Agglomération accompagne de nombreux acteurs économiques ayant des besoins particuliers importants en ressources, et singulièrement en eau potable et en assainissement.

Pour garantir une bonne cohérence entre la gestion durable de la ressource, la sollicitation des milieux et le développement, il est utile que ces acteurs disposent d'un interlocuteur technique privilégié spécialiste de l'eau et de l'assainissement.

- La constitution d'une équipe en charge de la gestion de l'eau dans les projets (projets d'aménagement, projets de construction, projets de raccordement). Cette équipe continuera à instruire le volet eau-assainissement des autorisations d'urbanisme et à suivre les aménageurs et les abonnés, tout en développant une vision globale de la gestion de l'eau. Cet axe du projet d'organisation implique le recrutement d'un responsable qui confortera l'activité de l'équipe, et travaillera en étroite coopération avec d'autres services (urbanisme, ingénierie, etc).
- Le suivi financier et la coordination avec les financeurs (agence de l'eau, Région, etc) doivent être facilités : très exigeant sur le plan administratif et nécessitant une compétence avérée en gestion budgétaire, ce suivi serait confié à un agent dédié, affecté au service, en coopération permanente avec la Direction des Finances.

Il est ainsi proposé la mise à jour du tableau des emplois permanents suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Service	Emploi	Cadre d'emploi	DHS	Nombre de postes
Eau assainissement	Chargé.e d'études et programme	Technicien	35h	1
	Agent.e d'exploitation eau potable / assainissement collectif	Adjoint technique	35h	1
	Contrôleur.se assainissement collectif	Agent de maîtrise / adjoint technique	35h	2
	Responsable de la gestion intégrée de l'eau	Ingénieur / technicien	35h	1
	Technicien gestion de l'eau des grands comptes	Technicien	35h	1
	Responsable du pilotage des contrats et des modes de gestion	Ingénieur / technicien	35h	1
Total				7

Il est proposé la suppression du poste suivant, resté vacant suite à mutation interne :

Service	Emploi	Cadre d'emploi	DHS	Nombre de postes
Eau assainissement	Responsable de la prospective	Ingénieur / Technicien	35h	-1
Total				-1

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération, Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'EPCI.

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Délibération adoptée à la majorité  
par 57 voix Pour, 4 voix Contre, Abstention : 20  
(N'ont pas voté : 3)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

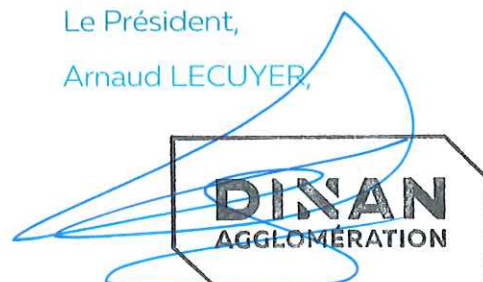
*M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*


A DINAN, le 2 décembre 2021,

Le Président,

Arnaud LECUYER,



14 DEC. 2021

	<b>DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION</b>	<b>DELIBERATION</b>
	Séance du : lundi 29 novembre 2021	<b>N° DE L'ACTE : CA-2021-115</b>

Le lundi 29 novembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 19 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 78 - Procurations : 5 - Voix délibératives : 83

Conseillers communautaires titulaires présents : Brigitte BALAY- MIZRAHI, Gérard BERHAULT, Olivier BOBIGEAT, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Myriam CHERDEL, Mickaël CHEVALIER, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel DESBOIS, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Olivier ESTIENNE, Martial FAIRIER, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Pascal GODET, Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Christian GUILBERT, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Céline LABBE, Philippe LANDURE, Maxime LEBORGNE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Géraldine LUCAS, Stéphanie MEAL, Solenn MESLAY, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Didier MIRIEL, Michèle MOISAN, Gérard MOLEINS, Olivier NOEL, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Marie-Christine PINARD, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Fabrice RIVALAN, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Sylvie VADIS, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Nicole VILLER, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Olivier BOIXIERE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Patrick BARRAUX à Céline LABBE, Alain BROMBIN à Loïc LORRE, Arnaud CARRE à René DEGRENNE, Michel FORGET à Didier IBAGNE, Anne-Sophie GUILLEMOT à Didier LECHIEN

Secrétaire de Séance : René DEGRENNE

	<p>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 29 NOVEMBRE 2021</p>	<p>DELIBERATION</p>
	<p>Direction Affaires Générales</p>	<p>N° DE L'ACTE : CA-2021-115</p>
<p>CYCLES DE L'EAU</p>		
<p><u>Objet</u> : Désignation – Désignation d'un membre pour siéger au sein de la commission ad hoc pour le groupement de commande "création d'une station d'épuration intercommunale entre les communes de Plouasne et de Saint-Pern"</p>		

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Dinan Agglomération est coordonnateur d'un groupement de commandes avec la commune de Saint-Pern pour la consultation 21.015 relative à la maîtrise d'œuvre pour la « création d'une station d'épuration intercommunale entre les communes de Plouasne et de Saint-Pern ».

A ce titre, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant parmi les membres de la commission des marchés de Dinan Agglomération en vue de la représentation de Dinan Agglomération au sein de la commission « ad hoc » chargée d'émettre un avis sur l'attribution des marchés dans le cadre de la consultation 21.015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1414-3 et L2121-21,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2131-7,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant respectivement création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la décision DP-2021-202 relative à la signature d'une convention de groupement de commande avec la commune de Saint-Pern pour la consultation 21.015 relative à la maîtrise d'œuvre pour la création d'une station d'épuration intercommunale entre les communes de Plouasne et de Saint-Pern,

Considérant que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président,

Après appel à candidatures, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission « ad hoc » relative au groupement de commande pour la maîtrise d'œuvre « création d'une station d'épuration intercommunale entre les communes de Plouasne et de Saint-Pern », Monsieur le Président donne lecture des nominations qui prennent effet immédiatement :

- Membre titulaire : Monsieur Ronan TRELLU
- Membre suppléant : Monsieur Martial FAIRIER.

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

*M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*


*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

A DINAN, le 2 décembre 2021,

Le Président

Arnaud LECUYER,



	<b>DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION</b>	<b>DELIBERATION</b>
	Séance du : lundi 29 novembre 2021	<b>N° DE L'ACTE : CA-2021-116</b>

Le lundi 29 novembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 19 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants


Présents ce jour : 78 - Procurations : 5 - Voix délibératives : 83

Conseillers communautaires titulaires présents : Brigitte BALAY- MIZRAHI, Gérard BERHAULT, Olivier BOBIGEAT, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Myriam CHERDEL, Mickaël CHEVALIER, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel DESBOIS, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Olivier ESTIENNE, Martial FAIRIER, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Pascal GODET, Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Christian GUILBERT, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Céline LABBE, Philippe LANDURE, Maxime LEBORGNE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Géraldine LUCAS, Stéphanie MEAL, Solenn MESLAY, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Didier MIRIEL, Michèle MOISAN, Gérard MOLEINS, Olivier NOEL, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Marie-Christine PINARD, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Fabrice RIVALAN, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Sylvie VADIS, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Nicole VILLER, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Olivier BOIXIERE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Patrick BARRAUX à Céline LABBE, Alain BROMBIN à Loïc LORRE, Arnaud CARRE à René DEGRENNE, Michel FORGET à Didier IBAGNE, Anne-Sophie GUILLEMOT à Didier LECHIEN

Secrétaire de Séance : René DEGRENNE

	<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU :</b> <b>LUNDI 29 NOVEMBRE 2021</b>	<b>DELIBERATION</b>
	Direction Aménagement Développement	<b>N° DE L'ACTE :</b> <b>CA-2021-116</b>
<b>ENVIRONNEMENT</b>		
<b>Objet : Natura 2000 - Portage de la phase d'animation par Dinan Agglomération - Approbation du projet de budget de l'opérateur et de son plan de financement - Exercice 2022</b>		

Rapporteur : Monsieur David BOIXIERE

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 12 octobre 2020, a approuvé l'engagement de Dinan Agglomération à être opérateur Natura 2000 pour la phase d'animation sur les sites Natura 2000 n° FR 5300061 « Estuaire de la Rance » et FR n° 5312002 « îlots Notre-Dame et Chevret » avec les financements dédiés et autorisé Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'une durée de 3 ans avec Madame la Préfète de Région.

Au titre de l'exercice 2022, cette mission est financée par l'Etat et l'Union Européenne, à hauteur d'un mi-temps et des frais correspondants sur une période d'un an.

Elle consistera en :

- 1° Animation du DOCUMENT d'Objectifs (DOCOB) :
  - a) Préparation de contractualisation (contrats Natura 2000 – Charte Natura 2000),
  - b) Préparation et mise en œuvre d'actions non contractuelles,
- 2° Communication, information autour de Natura 2000,
- 3° Missions administratives liées à Natura 2000 (secrétariat, gestion financière),
- 4° Contribution à l'identification des programmes de projets soumis à évaluation d'incidence au titre de Natura 2000 et fourniture des informations sur les habitats et les espèces aux porteurs de projets,
- 5° Contribution à la vie du réseau des chargés de mission Natura 2000.

Le montant prévisionnel des dépenses pour l'exercice 2022 s'élève à 30 155,35 € € et se répartit (à titre indicatif) comme suit :

Synthèse montant prévisionnel du projet / Postes des dépenses	Montant supporté en €
Frais de personnel	24 275,00 €
Frais indirects	3 641,25 €
Frais professionnels	2 239,10 €
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>30 155,35 €</b>



Plan de financement / Financeurs sollicités	Montant en €
Etat	14 173,01 €
Union Européenne	15 982,34 €
Région	
Département	
Agences de l'eau	
Autres :	
Autofinancement	
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>30 155,35 €</b>

Ainsi,

Vu la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale pour la République,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les articles L.414-1 et suivants et R.414-1 et suivants du Code de l'Environnement fixant le cadre général de désignation et de gestion des sites NATURA 2000,

Vu les décrets du 8 novembre 2001 et du 20 décembre 2001 transposant les directives européennes en droit interne et cadrant la gestion des sites NATURA 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2013 approuvant le Document d'Objectifs du Site d'importance communautaire FR5300061 « Estuaire de la Rance »,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n° CA-2020-097 en date du 12 octobre 2020 approuvant la candidature de Dinan Agglomération au portage de la mission Natura 2000 (sites « Estuaire de la Rance » et « Ilôts Notre Dame et Chevret ») pour l'animation du DOCOB pour une nouvelle durée de 3 ans renouvelable à compter du 12 octobre 2020,

Considérant les éléments énoncés ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver, dans le cadre de l'engagement de Dinan Agglomération à être opérateur pour la phase animation sur les sites Natura 2000 N° FR 5300061 « Estuaire de la Rance » et FR 5312002 « ilots Notre-Dame et Chevret » pour l'exercice 2022, le budget prévisionnel et plan de financement présentés pour l'année 2022,
- Prendre acte de la sollicitation par Monsieur le Président ou son représentant d'une participation financière de l'Etat et de l'UE pour cette mission.

### Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

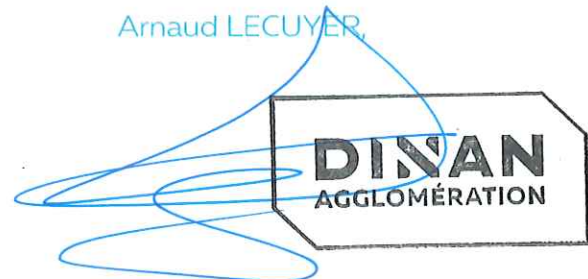
*M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*


*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

A DINAN, le 3 décembre 2021,

Le Président,

Arnaud LECUYER,



	<b>DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION</b>	<b>DELIBERATION</b>
	Séance du : lundi 29 novembre 2021	<b>N° DE L'ACTE : CA-2021-117</b>

Le lundi 29 novembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 19 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 76 - Procurations : 4 - Voix délibératives : 80

Conseillers communautaires titulaires présents : Brigitte BALAY- MIZRAHI, Gérard BERHAULT, Olivier BOBIGEAT, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Myriam CHERDEL, Mickaël CHEVALIER, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel DESBOIS, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Olivier ESTIENNE, Martial FAIRIER, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Pascal GODET, Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Christian GUILBERT, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Philippe LANDURE, Maxime LEBORGNE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Géraldine LUCAS, Stéphanie MEAL, Solenn MESLAY, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Didier MIRIEL, Michèle MOISAN, Gérard MOLEINS, Olivier NOEL, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Marie-Christine PINARD, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Sylvie VADIS, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Nicole VILLER, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Olivier BOIXIERE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Alain BROMBIN à Loïc LORRE, Arnaud CARRE à René DEGRENNE, Michel FORGET à Didier IBAGNE, Anne-Sophie GUILLEMOT à Didier LECHIEN

Secrétaire de Séance : René DEGRENNE

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 29 NOVEMBRE 2021	DELIBERATION
	Direction Aménagement Développement	N° DE L'ACTE : CA-2021-117
<b>HABITAT</b>		
<b>Objet :</b> Gens du voyage - Stationnements - Protocole d'intervention Dinan Agglomération/Communes - Aire d'accueil permanent - Commune de Quévert - Projet social - Adoption		

Rapporteur : Monsieur Mickaël CHEVALIER

### Stationnements de Gens du Voyage - Protocole d'intervention Dinan Agglomération/Communes

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), Dinan Agglomération exerce, depuis le 1er janvier 2017, une compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage. Cette compétence a été complétée en 2017 par l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage

Afin de mieux répondre au cadre de la compétence, Dinan Agglomération s'est dotée d'un premier médiateur en 2017, puis d'un binôme de médiateurs en avril 2020. Ils travaillent au quotidien auprès des élus des communes impactées par des stationnements de gens du voyage et auprès des voyageurs qui y stationnent de façon temporaire ou plus pérenne.

Pour permettre une harmonisation des pratiques sur l'ensemble des communes impactées par l'arrivée d'un groupe de gens du voyage et poser le cadre d'intervention entre Dinan Agglomération et les Communes, la mise en place d'un protocole est souhaitée (Cf annexes 1a et 1b).

#### Objectifs :

- Faciliter les démarches, interventions et éventuelles procédures des communes confrontées à un stationnement,
- Harmoniser le cadre en termes de coût, de durée, d'attendus et opposer aux voyageurs une cohérence de traitement. L'harmonisation du discours auprès des voyageurs a une importance cruciale dans les négociations. Confrontés à un même fonctionnement, les gens du voyage ne peuvent plus jouer sur les différences de traitements pour négocier plus, notamment en termes de durée de stationnement et de coût,
- Coordonner rapidement et efficacement les différents intervenants gravitant autour de l'accueil des voyageurs : élus, gendarmerie, médiateurs, police municipale, préfecture...

Le protocole d'intervention adopté sera transmis aux communes de Dinan Agglomération.

### Aire d'accueil permanent - Commune de Quévert - Projet social (Cf. annexe 2)

Dans le cadre de la compétence obligatoire gens du voyage et conformément aux prescriptions de la loi du 5 juillet 2000, un projet d'accompagnement social doit être établi pour l'aire d'accueil permanente « les Champs Blancs » à Quévert. Ce projet définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

## Objectifs :

L'animation du projet social est dévolue au gestionnaire de l'aire d'accueil, en partenariat avec de nombreux acteurs locaux et départementaux tant institutionnels qu'associatifs. Il appartient au médiateur d'organiser le maillage territorial pour qu'il puisse être lanceur d'alerte, être en capacité d'orienter les voyageurs vers les bons interlocuteurs en fonction de chaque problématique et ainsi faciliter le travail des partenaires sociaux en faisant le lien avec les voyageurs.

L'aire d'accueil des gens du voyage est un pôle de vie à vocation d'intégration à la vie de la commune et de l'agglomération. Il s'agit de favoriser le lien avec l'extérieur et d'encourager les interactions avec les autres habitants. Travailler auprès des voyageurs directement sur l'aire d'accueil permet également de les inciter à valoriser et à respecter leur lieu de vie.

L'objectif primordial de l'animation du projet social est la scolarisation et la formation des enfants et des jeunes voyageurs. La scolarisation est le pilier de l'intégration et la solution à la récurrence de la problématique de l'illettrisme dans la communauté.

La difficulté d'accès aux soins reste également une problématique récurrente du fait de leur méconnaissance des actions à mettre en place pour prendre soin de leur santé. Il s'agit, par le biais de l'animation du projet social et le développement des partenariats avec les partenaires gravitant autour de la question de la santé, d'intégrer la question des gens du voyage au Contrat Local de Santé (CLS), de favoriser l'accès au soin et de participer au diagnostic départemental de santé.

Enfin, afin de répondre aux obligations du schéma départemental 2019-2025 des gens du voyage et aux souhaits de sédentarisation de familles locales, les médiateurs participent à l'élaboration du projet de terrain familial locatif.

## Un préalable nécessaire : la création d'un local d'animation

Il est difficile actuellement de pouvoir répondre à tous ces objectifs et notamment à celui d'animer la vie de l'aire et d'ouvrir les gens du voyage vers la vie de la cité. En effet, en raison d'un manque de lieu dédié à cette animation sur l'aire d'accueil permanent, il n'est actuellement pas possible d'accueillir les partenaires et les éventuels intervenants et de mettre en place des actions collectives à destination des femmes et des enfants et l'action sociale se fait donc en saupoudrage, de caravanes en caravanes. Faire venir les partenaires sociaux et de santé sur l'aire permettrait, dans un premier temps, de développer une interconnaissance voyageurs/institutions et ancrerait la confiance mutuelle. Une fois la confiance acquise, il serait plus facile d'orienter les voyageurs vers ces institutions en dehors de l'aire.

Aussi, la construction d'un lieu d'animation de la vie de l'aire permettrait de répondre aux différents objectifs du projet social. Ce projet pourrait être réfléchi et coconstruit en partenariat avec les associations locales d'insertion et les voyageurs. Intégrer les voyageurs permettra d'assurer une meilleure compréhension, un respect et acceptation de ce lieu de vie.

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'avis du Bureau Communautaire ordinaire le 22 novembre 2021,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver, dans le cadre de stationnements de Gens du Voyage, le protocole d'intervention entre Dinan Agglomération et les communes présenté en annexe (Cf. annexes 1a et annexe 1b),
- Approuver le projet social relatif à l'aire d'accueil des Gens du Voyage « Les Champs Blancs », Commune de Quévert, présenté en annexe (Cf. annexe 2).

Délibération adoptée à la majorité  
par 71 voix Pour, 2 voix Contre, Abstention : 3  
(N'ont pas voté : 4)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

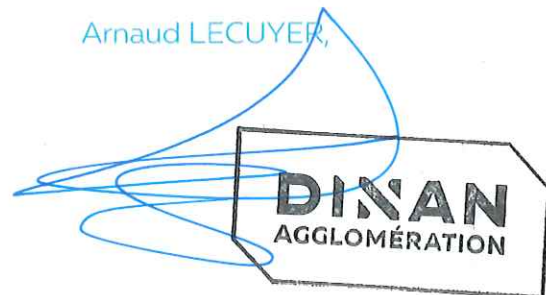
M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.


La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 2 décembre 2021,

Le Président,

Arnaud LECUYER,



	<b>DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION</b>	<b>DELIBERATION</b>
	Séance du : lundi 29 novembre 2021	<b>N° DE L'ACTE : CA-2021-118</b>

Le lundi 29 novembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 19 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 76 - Procurations : 4 - Voix délibératives : 80

Conseillers communautaires titulaires présents : Brigitte BALAY- MIZRAHI, Gérard BERHAULT, Olivier BOBIGEAT, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Myriam CHERDEL, Mickaël CHEVALIER, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel DESBOIS, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Olivier ESTIENNE, Martial FAIRIER, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Pascal GODET, Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Christian GUILBERT, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Philippe LANDURE, Maxime LEBORGNE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Géraldine LUCAS, Stéphanie MEAL, Solenn MESLAY, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Didier MIRIEL, Michèle MOISAN, Gérard MOLEINS, Olivier NOEL, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Marie-Christine PINARD, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Sylvie VADIS, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Nicole VILLER, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Olivier BOIXIERE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Alain BROMBIN à Loïc LORRE, Arnaud CARRE à René DEGRENNE, Michel FORGET à Didier IBAGNE, Anne-Sophie GUILLEMOT à Didier LECHIEN

Secrétaire de Séance : René DEGRENNE

	<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU :</b> <b>LUNDI 29 NOVEMBRE 2021</b>	<b>DELIBERATION</b>
	Climat - Energie / Grand Cycle de l'Eau	<b>N° DE L'ACTE :</b> <b>CA-2021-118</b>
<b>CYCLES DE L'EAU</b>		
<b>Objet : Gestion des bassins versants - Centre de ressources et d'expertise scientifique sur l'eau de Bretagne (CRESEB) - Adhésion au groupement d'intérêt scientifique (GIS)</b>		

Rapporteur : Monsieur David BOIXIERE

Le Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) "Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique sur l'Eau de Bretagne" (CRESEB), est une plateforme d'échanges entre acteurs de la gestion intégrée de l'eau sur les bassins versants et acteurs scientifiques.

Le CRESEB vise à faciliter le partage de connaissances et la coopération dans le domaine de l'eau en réponse à un enjeu fort : l'appropriation sociale des sciences pour la prise de décision et l'action publique.

L'organisme support du GIS CRESEB est le Conseil régional de Bretagne.

Basés sur le postulat que tout acteur est porteur de savoirs, les travaux du CRESEB se déclinent en un panel de missions, pouvant être vues comme autant de services offerts à ses membres.

Ainsi, le CRESEB :

- Recueille, analyse et croise les questions des chercheurs, des institutionnels et des acteurs de terrain,
- Met à disposition des connaissances scientifiques objectivées, intégrant les incertitudes associées en réponse aux besoins,
- Facilite le partage et la mise en débat des connaissances scientifiques avec les savoirs de chaque acteur,
- Accompagne ses membres dans le montage de projets et leur apporte un appui scientifique et technique,
- Favorise la co-construction par les scientifiques et les acteurs de la gestion de l'eau d'outils et de méthodes,
- Fait émerger des besoins de connaissances complémentaires.

A l'époque de sa constitution en 2011, le Conseil de groupement, "l'assemblée générale du GIS", avait retenu que les acteurs de la gestion intégrée de l'eau soient représentés par les Présidents des Commissions Locales de l'Eau (CLÉ) bretonnes et par les Présidents des structures porteuses de SAGE.

Suite à la loi NOTRe et l'introduction de la compétence GEMAPI, le paysage de la gouvernance de l'eau à l'échelle locale a fortement évolué.

Aussi le Conseil de Groupement a souhaité élargir la composition de ses membres aux EPCI, et propose donc à l'ensemble des EPCI bretons d'adhérer au GIS.

Cette adhésion est sans engagement financier.

Le Conseil de Groupement se réunit une fois tous les 3 ans.



Il est à noter que cette adhésion au CRESEB ne sera effective qu'au 1er semestre 2022.

Vu la Directive-cadre européenne sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 (DCE),

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques transposant la DCE,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) rendant le transfert de la compétence « eau » aux communautés d'agglomération obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu l'article L.5216-5, II, 3° du Code Général des Collectivités Territoriales prononçant le transfert de la compétence « eau » aux communautés d'agglomération,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver l'adhésion de Dinan Agglomération au GIS CRESEB,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

(N'ont pas voté : 3)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.


La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 3 décembre 2021,

Le Président,

Arnaud LECUYER,



	<b>DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION</b>	<b>DELIBERATION</b>
	Séance du : lundi 29 novembre 2021	N° DE L'ACTE : CA-2021-119

Le lundi 29 novembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 19 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants


Présents ce jour : 76 - Procurations : 4 - Voix délibératives : 80

Conseillers communautaires titulaires présents : Brigitte BALAY- MIZRAHI, Gérard BERHAULT, Olivier BOBIGEAT, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Myriam CHERDEL, Mickaël CHEVALIER, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel DESBOIS, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Olivier ESTIENNE, Martial FAIRIER, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Pascal GODET, Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Christian GUILBERT, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Philippe LANDURE, Maxime LEBORGNE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Géraldine LUCAS, Stéphanie MEAL, Solenn MESLAY, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Didier MIRIEL, Michèle MOISAN, Gérard MOLEINS, Olivier NOEL, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Marie-Christine PINARD, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Sylvie VADIS, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Nicole VILLER, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Olivier BOIXIERE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Alain BROMBIN à Loïc LORRE, Arnaud CARRE à René DEGRENNE, Michel FORGET à Didier IBAGNE, Anne-Sophie GUILLEMOT à Didier LECHIEN

Secrétaire de Séance : René DEGRENNE

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 29 NOVEMBRE 2021	DELIBERATION
	Direction Aménagement Développement	N° DE L'ACTE : CA-2021-119
<b>HABITAT</b>		
<b>Objet : Habitat - Convention d'Utilité Sociale (CUS) Néotoa 2022</b>		

Rapporteur : Monsieur Mickaël CHEVALIER

La Loi du 25 Mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la lutte contre l'exclusion a rendu obligatoire la conclusion d'une Convention d'Utilité Sociale (CUS) pour tout organisme d'habitation à loyer modéré et pour une durée de six ans.

Cette convention vise à expliciter la stratégie de l'organisme ainsi que ses objectifs en termes de politiques patrimoniales et sociales et apporte une traduction opérationnelle des documents relatifs à la politique de l'habitat sur le territoire, notamment les plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, les plans départementaux de l'habitat, les programmes locaux de l'habitat et les conventions de délégation des aides à la pierre.

Par courrier du 3 mars 2021, Néotoa a sollicité Dinan Agglomération sur les modalités d'association de l'EPCI à l'élaboration de leur CUS. Dans le cadre du pilotage du Programme Local de l'Habitat et de la programmation du logement locatif social et disposant de sièges au sein du Conseil d'Administration de Néotoa, Dinan Agglomération a souhaité en être signataire.

Les objectifs portés par la CUS de Néotoa :

- Orientations sur le patrimoine existant :
  - Baisser la quittance globale du locataire,
  - Atteindre un DPE B à chaque réhabilitation lourde,
  - Accélérer la transition énergétique et écologique (raccordement aux réseaux de chaleur, intégrer les énergies renouvelables, favoriser la production d'énergie, favoriser l'utilisation des matériaux biosourcés, penser les opérations en coût global),
  - Apporter leur expertise pour mieux répondre aux enjeux urbains (diversification, restructuration, déconstruction...),
  - Conserver et améliorer l'attractivité et l'accessibilité de notre patrimoine pour toutes les populations.
- Orientations de développement de l'offre neuve : une attractivité intégrée et durable, réduction de l'empreinte environnementale, aménagement du potentiel d'évolution des bâtiments, une quittance globale (loyer + charges) permettant une accessibilité à tous les locataires et des coûts d'entretien maîtrisés.
- Orientations en faveur des publics vulnérables : améliorer la réponse de Néotoa sur les enjeux liés aux publics que le parc locatif social ne peut accueillir dans les conditions classiques d'habitat et/ou de gestion sociale.
- Orientations en faveur d'une offre spécifique : développer de nouveaux concepts d'habitat pour faciliter le lien social et notamment « l'habitant acteur ».
- Orientations en matière d'environnement :
  - Economie des ressources,
  - Réduction des émissions Carbone,
  - Amélioration du confort et de la santé des locataires,
  - Préservation de la biodiversité.

Lors de la fusion entre Dinan Habitat et Néotoa, Néotoa s'est engagé à prendre en charge la production d'une cinquantaine de logements locatifs sociaux par an sur Dinan Agglomération, soit la moitié de l'objectif annuel du PLH.

Il sera proposé une convention particulière entre Dinan Agglomération et Néotoa pour matérialiser les engagements communs afin d'atteindre cet objectif.

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu les décrets n°2017-922 du 9 mai 2017 et n°2019-801 du 26 juillet 2019 modifiant le code de la construction et de l'habitation relatif au régime juridique des logements locatifs conventionnés, et les rapports des organismes d'habitations à loyer modéré et des bénéficiaires,

Vu l'arrêté du 14 août 2019 portant modification de l'arrêté du 19 octobre 2017 portant définition du format et des modalités de transmission des engagements et indicateurs des conventions d'utilité sociale,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-001 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 janvier 2020 portant approbation du PLUiH,

Considérant es éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Adopter la Convention d'Utilité Sociale de Néotoa pour la période allant de 2021 à 2026 dans les termes du projet annexé à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Président de Dinan Agglomération, ou son représentant, à signer cette convention.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

(N'ont pas voté : 3)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

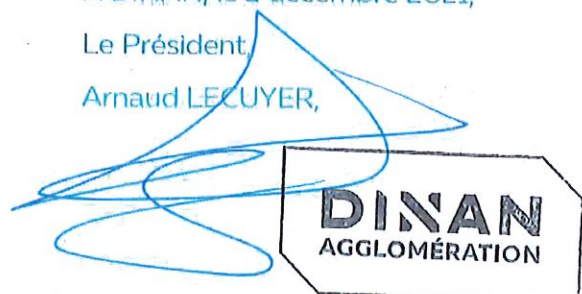
M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.


La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 2 décembre 2021,

Le Président

Arnaud LECUYER,



	<b>DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION</b>	<b>DELIBERATION</b>
	Séance du : lundi 29 novembre 2021	<b>N° DE L'ACTE : CA-2021-120</b>

Le lundi 29 novembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 19 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 76 - Procurations : 4 - Voix délibératives : 80

Conseillers communautaires titulaires présents : Brigitte BALAY- MIZRAHI, Gérard BERHAULT, Olivier BOBIGEAT, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Myriam CHERDEL, Mickaël CHEVALIER, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel DESBOIS, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Olivier ESTIENNE, Martial FAIRIER, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Pascal GODET, Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Christian GUILBERT, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Philippe LANDURE, Maxime LEBORGNE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Géraldine LUCAS, Stéphanie MEAL, Solenn MESLAY, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Didier MIRIEL, Michèle MOISAN, Gérard MOLEINS, Olivier NOEL, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Marie-Christine PINARD, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLEU, Sylvie VADIS, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Nicole VILLER, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Olivier BOIXIERE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Alain BROMBIN à Loïc LORRE, Arnaud CARRE à René DEGRENNE, Michel FORGET à Didier IBAGNE, Anne-Sophie GUILLEMOT à Didier LECHIEN

Secrétaire de Séance : René DEGRENNE

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 29 NOVEMBRE 2021	DELIBERATION
	Direction Aménagement Développement	N° DE L'ACTE : CA-2021-120
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>		
<b>Objet : Région Bretagne - Harmonisation des politiques de développement économique, d'aides aux entreprises - Prolongation de la convention - Signature avenant</b>		

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

Depuis les lois MAPTAM (2014) et NOTRe (2015), dites lois de réformes territoriales, la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique, a évolué.

Ces lois :

- Posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire,
- Posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise,
- Confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain,
- Prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences,
- Confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Le Conseil Régional a, dès 2017, confirmé les orientations de sa Stratégie de développement économique intitulée « Glaz économie », votée en décembre 2013, et structuré un partenariat économique via des conventions avec chacune des intercommunalités bretonnes.

Les conventions sont des contrats cadres qui fixent des objectifs et des règles et confirment les principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets car elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre la Région et l'EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre la Glaz économie et les stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

La convention a pour objet de :

- Harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne,
- S'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir,
- Organiser la mise en place d'un Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ) sur le territoire communautaire.

La convention de partenariat entre la Région Bretagne et Dinan Agglomération a été signée le 2 mai 2018. Conformément à son article 6 précisant la durée de la convention, celle-ci prendra fin le 31 décembre 2021.

L'article L4251-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) est adopté par le Conseil Régional dans l'année qui suit le renouvellement de son exécutif.

Ainsi, le Conseil Régional de Bretagne souhaite se donner le temps nécessaire à l'adoption d'un nouveau SRDEII, préalablement nécessaire à la signature d'une nouvelle convention.

En conséquence, dans un but de continuité de l'encadrement juridique des dispositifs propres des EPCI et de la poursuite du travail en coordination entre la Région et l'EPCI pour organiser le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ), la Région Bretagne a proposé à tous les EPCI bretons de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2023.

L'année 2022 sera consacrée à la remise à plat des dispositifs régionaux et à l'élaboration du SRDEII, en collaboration avec les acteurs économiques et les EPCI.

Dinan Agglomération, de son côté, mène une réflexion sur sa nouvelle Stratégie de développement économique et sur la mise en place éventuelle de nouvelles aides aux entreprises, notamment pour l'accompagnement aux transitions. Une nouvelle convention pourrait être proposée à la Région dans ce cadre.

Dans cette attente et pour éviter tout vide juridique, il est proposé de signer un avenant à la convention de partenariat économique avec la Région pour prolonger sa durée jusqu'au 30 juin 2023.

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 - I et L.4251-18,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

VU la délibération n°13\_DGS\_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

VU la délibération n°16\_DAJCP\_SA\_03 du Conseil Régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations à la commission permanente,

VU la délibération n°17\_DGS\_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

VU la délibération du 2018-503 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 février 2018 approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional de Bretagne et Dinan Agglomération,

VU la délibération n°18\_0206\_02 de la Commission Permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 26 mars 2018 approuvant la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional de Bretagne et Dinan Agglomération,

VU la délibération n°CA-2018-503 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 février 2018 approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil Régional de Bretagne et Dinan Agglomération,

VU la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et Dinan Agglomération, signée le 2 mai 2018,

VU la proposition d'avenant de prolongation de la durée de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et Dinan Agglomération,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Autoriser la prolongation de la convention de partenariat économique signée avec la Région Bretagne jusqu'au 30 juin 2023,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de partenariat entre la Région Bretagne et Dinan Agglomération.

Délibération adoptée à l'unanimité

(N'ont pas voté : 3)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.


La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 2 décembre 2021,

Le Président,

Arnaud LECLUYER,



	<b>DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION</b>	<b>DELIBERATION</b>
	Séance du : lundi 29 novembre 2021	<b>N° DE L'ACTE : CA-2021-121</b>

Le lundi 29 novembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 19 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 76 - Procurations : 4 - Voix délibératives : 80

Conseillers communautaires titulaires présents : Brigitte BALAY- MIZRAHI, Gérard BERHAULT, Olivier BOBIGEAT, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Myriam CHERDEL, Mickaël CHEVALIER, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel DESBOIS, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Olivier ESTIENNE, Martial FAIRIER, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Pascal GODET, Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Christian GUILBERT, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Philippe LANDURE, Maxime LEBORGNE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Géraldine LUCAS, Stéphanie MEAL, Solenn MESLAY, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Didier MIRIEL, Michèle MOISAN, Gérard MOLEINS, Olivier NOEL, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Marie-Christine PINARD, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Sylvie VADIS, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Nicole VILLER, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Olivier BOIXIERE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Alain BROMBIN à Loïc LORRE, Arnaud CARRE à René DEGRENNE, Michel FORGET à Didier IBAGNE, Anne-Sophie GUILLEMOT à Didier LECHIEN

Secrétaire de Séance : René DEGRENNE

	<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU :</b> <b>LUNDI 29 NOVEMBRE 2021</b>	<b>DELIBERATION</b>
	Direction Aménagement Développement	<b>N° DE L'ACTE :</b> <b>CA-2021-121</b>
<b>TOURISME ET PATRIMOINE</b>		
<b>Objet : Office de Tourisme "Dinan-Cap Fréhel Tourisme" - Classement en catégorie 1 - Renouvellement</b>		

**Rapporteur :** Monsieur Didier LECHIEN

Le Conseil Communautaire du 25 Septembre 2017 a approuvé le classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme Intercommunal « Dinan-Cap Fréhel Tourisme », nouvellement créé en juillet 2017.

L'arrêté de classement de l'Office de Tourisme est arrivé à échéance le 28 août 2021.

Au vu des conséquences de la pandémie de covid-19 dans le secteur du tourisme, le décret n° 2021-495 du 22 avril 2021 a prolongé le classement des hébergements touristiques et des offices de tourisme jusqu'au 31 décembre 2021, en dispensant, durant cette période exceptionnelle, les professionnels concernés des démarches et formalités liées au renouvellement de leur classement.

Cependant, une demande de renouvellement de classement en catégorie 1 est nécessaire pour l'Office de Tourisme.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, la grille de classement comporte 2 catégories, le classement en catégorie 1 étant le plus exigeant et correspondant à un Office de Tourisme disposant notamment d'une équipe qualifiée pour un accueil d'excellence et déployant une promotion d'envergure nationale et internationale.

Le classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1 est un critère nécessaire pour solliciter le classement d'une commune en « Station classée de tourisme », qui, à ce titre, bénéficiera notamment d'un surclassement et d'une dotation complémentaire à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). A ce jour, 3 communes du territoire sont érigées en « Stations classées du Tourisme » : Dinan, Saint-Cast-le-Guildo et Fréhel.

#### Procédure de classement :

**Etape 1 :** Une délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sollicitant le classement doit être prise sur proposition de l'Office de Tourisme.

**Etape 2 :** L'Office de Tourisme construit son dossier de demande de classement.

**Etape 3 :** Le Président de l'EPCI adresse la délibération, accompagnée du dossier de demande de classement, au Préfet de Département, qui dispose d'un délai de 2 mois après réception du dossier complet pour se prononcer. Le classement est prononcé par arrêté préfectoral et valable pour une durée 5 ans.

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L. 133-10-1 et D. 133-20 et suivants,

Vu le décret n° 2021-495 du 22 avril 2021 relatif à la prorogation du classement pour les hôtels, les terrains de camping, les résidences de tourisme, les parcs résidentiels de loisirs, les meublés de tourisme, les villages et maisons familiales de vacances et les offices du tourisme,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les nouveaux critères de classement des offices de tourisme,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n° CA-2017-268 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération du 25 septembre 2017 sollicitant le classement de l'office de tourisme en catégorie 1,

Vu le courrier de la Préfecture du 20 décembre 2018 adressé à l'Office de Tourisme Dinan-Cap Fréhel Tourisme » validant le maintien de son classement en catégorie 1 jusqu'au 28 août 2021,

Vu la proposition de l'Office de Tourisme,

Considérant que selon l'article D.133-22 du code du tourisme, le Président de l'EPCI doit adresser la délibération accompagnée du dossier de demande de classement de l'office de tourisme au représentant de l'Etat,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Solliciter le renouvellement du classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme « Dinan-Cap Fréhel Tourisme », sur proposition de l'Office de Tourisme, pour une durée de 5 ans,
- Autoriser l'Office de Tourisme à monter le dossier de classement en catégorie 1,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à adresser le dossier complet au Préfet de Département en application de l'article D.133-22 du Code du Tourisme,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et faire tout ce qui sera utile et nécessaire à la bonne conduite et à l'aboutissement de ce dossier.

### Délibération adoptée à l'unanimité

(N'ont pas voté : 3)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.


La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 3 décembre 2021,

Le Président,

Arnaud LECLUYER,

**DINAN**  
AGGLOMÉRATION

	<b>DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION</b>	<b>DELIBERATION</b>
	Séance du : lundi 29 novembre 2021	<b>N° DE L'ACTE : CA-2021-122</b>

Le lundi 29 novembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 19 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 76 - Procurations : 4 - Voix délibératives : 80

Conseillers communautaires titulaires présents : Brigitte BALAY- MIZRAHI, Gérard BERHAULT, Olivier BOBIGEAT, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Myriam CHERDEL, Mickaël CHEVALIER, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel DESBOIS, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Olivier ESTIENNE, Martial FAIRIER, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Pascal GODET, Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Christian GUILBERT, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Philippe LANDURE, Maxime LEBORGNE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Géraldine LUCAS, Stéphanie MEAL, Solenn MESLAY, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Didier MIRIEL, Michèle MOISAN, Gérard MOLEINS, Olivier NOEL, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Marie-Christine PINARD, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Sylvie VADIS, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Nicole VILLER, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Olivier BOIXIERE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Alain BROMBIN à Loïc LORRE, Arnaud CARRE à René DEGRENNE, Michel FORGET à Didier IBAGNE, Anne-Sophie GUILLEMOT à Didier LECHIEN

Secrétaire de Séance : René DEGRENNE

	<p>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 29 NOVEMBRE 2021</p>	<p>DELIBERATION</p>
	<p>Service Grand Cycle de l'Eau</p>	<p>N° DE L'ACTE : CA-2021-122</p>
<p>CYCLES DE L'EAU</p>		
<p><u>Objet</u> : Gestion des bassins versants - Intégration du bassin versant du Linon au contrat territorial bassin versant Rance et Frémur</p>		

Rapporteur : Monsieur David BOIXIERE

Un contrat territorial de Bassin Versant est un cadre opérationnel qui permet la mise en œuvre d'actions de reconquête de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques et du bon état quantitatif des masses d'eau de cette unité hydrographique. Il permet de réunir les acteurs du territoire sur des enjeux identifiés et partagés pour davantage de convergence et de cohérence d'action.

L'organisation de la gouvernance s'articule entre les intercommunalités compétentes en Grand Cycle de l'Eau et les producteurs d'eau potable prélevant des ressources sur le territoire.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Bretagne, les Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine sont les partenaires financiers et techniques privilégiés. L'ensemble du programme d'actions vise à toucher, sur la base du volontariat, les élus communaux et des intercommunalités, les services techniques, les exploitants agricoles, les structures de conseil, les particuliers, les scolaires et les associations...

Issu de la fusion de 3 précédents contrats arrivés à terme (Rance Amont, Rance Aval et Frémur-Baie de Beausais), un contrat territorial global à l'échelle des Bassins Versants de la Rance et du Frémur a été signé en décembre 2019. Dinan Agglomération, en coopération avec les 7 autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés, en assure le portage.

Le 4<sup>ème</sup> et dernier sous-bassin Versant du Linon du périmètre du SAGE Rance Frémur a son contrat arrivant à échéance fin 2020. Son programme d'action, porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Linon, doit intégrer le Contrat global Rance Frémur dès 2021 afin d'éviter toute période de transition et ne pas impacter la dynamique d'action en place.

Le territoire du Bassin Versant du Linon est composé de 3 masses d'eau (Le Linon, la Donnac et le canal Ille-et-Rance).

Trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) assurent la maîtrise d'ouvrage opérationnelle :

- La Communauté de Communes Bretagne Romantique en tant que producteur d'eau,
- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Linon en tant que collectivité compétente Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) (au titre des 4 EPCIs membres du syndicat: Dinan Agglomération, Communauté de Communes Bretagne Romantique, Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné et Rennes Métropole),
- La Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné en tant que porteuse du programme Breizh Bocage sur 2 communes.

Ces 3 acteurs seront intégrés dans la gouvernance du contrat (annexe 1 – Historique de contractualisation sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance Frémur Baie de Beausais).

Suivant cette même logique, et à la demande des partenaires financiers, le comité de pilotage du contrat a également décidé d'insérer 2 autres signataires :

- Le Syndicat d'Alimentation en Eau de l'Hyvet assurant la maîtrise d'ouvrage du volet d'action agricole sur l'Aire d'Alimentation du Captage de la Ville Burel (captage prioritaire nitrates),
- La commune d'Evran assurant la maîtrise d'ouvrage d'un projet d'acquisition foncière de zones humides.

Prenant en compte ces modifications de périmètres et de signataires, les documents cadre du contrat (stratégie territoriale 2020-2025 et feuille de route 2020-2022) ont été actualisés. Les volets opérationnels du contrat initial ne sont pas modifiés. Seule la ventilation financière des restes à charge « collectivités » a été actualisée.

Ainsi modifié, le contrat territorial Rance & Frémur s'étend sur les départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine et concerne 100 communes (17 communes en plus). Avec ses 120 000 hectares, il est le 2<sup>ème</sup> plus grand territoire de contractualisation en Bretagne.

Le montant supplémentaire des opérations retenues s'élève à 1 202 485 €. Cet avenant porte ainsi le montant total des actions du contrat à 9 444 297 € sur la période 2020-2022 (annexe 2 - Collectivités compétentes en petit et/ou grand cycle de l'eau signataires du Contrat Territorial Rance et Frémur).

Les délibérations de l'ensemble des parties prenantes sont en cours de validation, permettant d'envisager une signature officielle de l'avenant à la fin de l'année 2021 (annexe 3), lors de la tenue du comité de pilotage du contrat global.

En parallèle, une convention de coopération entre le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Linon et Dinan Agglomération (annexe 4), collectivité porteuse du contrat, a été élaborée, notamment en ce qui concerne la coordination et son financement.

Le montant total des actions sous maîtrise d'ouvrage de Dinan Agglomération sur la période 2020-2022 reste inchangé (annexe 5) : pour rappel, il est de 3 741 281 €. Le reste à charge (subventions déduites) de Dinan Agglomération est donc maintenu à 1 006 454 € dont une partie affectée à Dinan Agglomération en tant que producteur d'eau pour 147 558 €.

Après application des conventions de coopération entre EPCI, et notamment celle nouvellement rédigée entre le Syndicat Mixte du Bassin Linon et Dinan Agglomération, le reste à charge global prévisionnel financier sur la période 2020-2022 de Dinan Agglomération est estimé à 744 454 € (au lieu de 754 454 € initialement prévu), hors reste à charge en tant que producteur d'eau, dont le montant est inchangé (147 558 €).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5111-1, L.5215-27 par renvoi de l'article L.5216-7-1, L.5216-7,

Vu les arrêtés préfectoraux des 7 mai 1970 et 5 décembre 2013 portant création et modification des statuts du Syndicat mixte du bassin du Linon,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2017-049 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 30 janvier 2017 portant adhésion au Syndicat mixte du bassin du Linon,

Vu la délibération n°CA-2019-250 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 16 décembre 2019 approuvant la signature du contrat Bassin versant Rance-Frémur,

Vu la délibération du Syndicat mixte du Bassin du Linon en date du 12 janvier 2021 approuvant le projet d'avenant du contrat Bassin versant Rance-Frémur,  
Considérant l'ensemble des éléments ci-dessus,

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, après en avoir délibéré, décide de :

- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant numéro 1 au Contrat Territorial Global des Bassins-Versants, figurant en annexe n°3, afin de prendre en compte les modifications suivantes :
  - Ajout d'opérations nouvelles
  - Révision financière
  - Ajout de signataires au contrat.
- Valider la conclusion d'une convention de coopération dans les termes du projet figurant en annexe n°4 avec le Syndicat Mixte du bassin du Linon,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de coopération avec le Syndicat Mixte du bassin du Linon,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile s'y rapportant.

#### Délibération adoptée à l'unanimité

(N'ont pas voté : 3)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

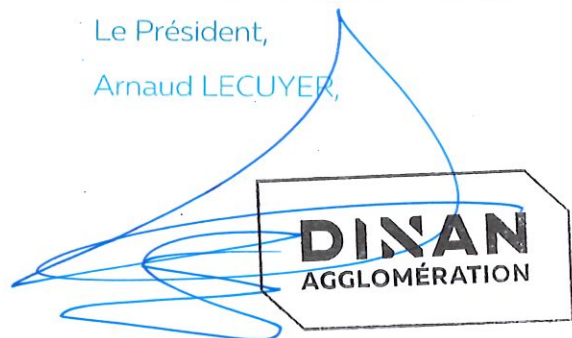
*M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

A DINAN, le 3 décembre 2021,,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

A blue ink signature of Arnaud Lecuyer is written over a rectangular stamp. The stamp contains the text "DINAN AGGLOMÉRATION" in bold, black, uppercase letters. The signature is a large, stylized scribble that extends to the left and bottom of the stamp.